

### Conflit israélo-arabe

a) du droit pour Israël de les réoccuper temporairement à la suite d'une violation de la neutralité ou d'une menace militaire,

b) d'un règlement monétaire versé à la Syrie par un fonds international d'indemnisation créé spécialement à cette fin.

● (1700)

#### [Traduction]

—Monsieur le Président, je voudrais exposer brièvement les circonstances qui ont motivé la rédaction de cette proposition destinée à régler de façon permanente ce conflit. C'était à l'époque de la malheureuse tentative du gouvernement qui nous a précédés, en vue de déménager notre ambassade à Jérusalem. Cette mesure était tellement contraire au bon sens et différait tellement de l'impartialité que le Canada avait toujours respectée dans les affaires internationales, que je me suis mis à dresser une liste de propositions qui feraient appel à la raison et à la bonne volonté de la part des deux parties en conflit au Proche-Orient, afin de régler de façon permanente cette crise sur des bases rationnelles.

Ces propositions, rédigées à l'automne de 1979, ont été transmises aux chefs d'État des pays intéressés. La plupart se sont montrés enthousiastes à des degrés divers et, dans l'ensemble, ils ont réagi positivement. La réponse du premier ministre français, M. Barre, a été encourageante. Les États-Unis et la Grande-Bretagne, par contre, préféreraient attendre l'issue des pourparlers de Camp David. Cependant, les pays du Proche-Orient, à l'exception de la Jordanie qui s'est montrée intéressée, se sont contentés d'un simple accusé de réception. Israël était aussi de ceux-là.

Si je fais un peu l'historique de cette question, c'est pour mieux expliquer quelles modifications j'apporterais à ma motion compte tenu des observations qu'on m'a faites depuis. Je signalerais également aux députés qu'au meilleur de ma connaissance les principaux éléments de cette proposition sont conformes à la position officielle du Canada, lequel est en faveur d'un règlement juste, durable et global du conflit et qui s'inspire de la résolution n° 242 du Conseil de sécurité de même que des résolutions antérieures de l'ONU sur cette question, auxquelles le gouvernement du Canada a donné son appui, après que tous les partis de la Chambre eurent signifié leur accord.

#### [Français]

Monsieur le Président, j'aimerais toucher aux points saillants et aux quatre petites modifications que je trouve maintenant nécessaires dans la motion telle qu'elle apparaît au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Au début, je parle de la création d'un État palestinien souverain et strictement neutre. L'idée était de créer un État un peu semblable à la situation de l'Autriche. Lorsque les Russes ont décidé de quitter leur quart de l'Autriche pendant les années 1950, suivant les règles du jeu du droit international, le droit de retourner en Autriche, si un jour la neutralité de ce pays était changée, a été maintenu pour l'URSS. Je crois que cet exemple autrichien serait un exemple possible pour un règlement final du conflit qui existe au Moyen-Orient.

Je devrais mentionner aussi que là où je parle des Hauteurs du Golan, j'ai suggéré dans la motion qu'il devrait y avoir la souveraineté des Nations Unies. Je crois que cette position est irréaliste. Je ne crois pas que la Syrie accepterait un jour un tel genre de règlement. Peut-être que l'on accepterait un genre de confiance pendant un bon nombre d'années, assez longtemps pour

permettre l'établissement d'une atmosphère de confiance, mais à long terme, je crois qu'il faut éviter d'éliminer la possibilité pour toujours d'un retour pour la Syrie dans ce territoire.

Troisièmement, j'ai fait en effet une omission assez importante dans le deuxième paragraphe où, quand je parle de souveraineté des Nations Unies sur Jérusalem, je n'ai pas mentionné, comme membre de cette tutelle permanente, l'État palestinien indépendant qui évidemment devrait être inclus parmi les autres membres.

Monsieur le Président, j'ai préparé cette motion, j'ai préparé les détails en 1979, cela a été inscrit au *Feuilleton* en 1981. Qu'est-ce qui est arrivé depuis que, en effet, j'ai préparé mes notes? Il existe plusieurs points saillants qui, je pense, ne sont pas publics.

#### [Traduction]

Or, depuis que j'ai rédigé cette motion, un certain nombre d'événements se sont produits dont le public n'est pas suffisamment conscient. D'aucuns se demandent s'il y a eu des initiatives de paix dans les années qui ont suivi l'année 1979. On a effectivement noté un mouvement en ce sens, et l'action des Palestiniens a été des plus marquantes à cet égard. En 1981, un cessez-le-feu est intervenu le long de la frontière du Liban. Si les hostilités n'ont pas cessé complètement, l'accord ainsi conclu a néanmoins eu pour conséquence de réduire les actes de terrorisme au fur et à mesure que les mois se sont succédés. Vers la fin de la trêve, c'est-à-dire au cours des mois précédant l'invasion du Liban, le chef de l'Organisation des colonies de peuplement israéliennes dans la région de Galilée a fait des démarches auprès du gouvernement d'Israël pour que le cessez-le-feu soit maintenu étant donné qu'il donnait de si bons résultats.

● (1710)

Nous avons découvert qu'en février ou en mars 1982—je ne saurais préciser la date, mais c'était deux mois au moins avant qu'Israël n'envahisse le Liban—l'OLP a adressé une note au gouvernement israélien dans laquelle elle lui proposait un accord de non agression le long de la frontière libanaise. Cette note, elle l'avait fait parvenir par l'entremise de sujets américains non identifiés vraisemblablement le département d'État. Le gouvernement Begin a refusé immédiatement l'accord proposé, deux mois au moins avant l'invasion.

Nous tenons ce renseignement de M. Sharir, ministre israélien du tourisme, une source on ne peut plus sûre. Celui-ci a tenté de se rétracter dès le lendemain, mais dans l'intervalle un autre ministre israélien avait confirmé ses propos. Cet autre ministre israélien est M. Beni Shalita qui a confirmé que Sharir avait dit vrai, que ce n'était pas un secret, et que toute la commission israélienne des affaires étrangères et de la défense avait été avisée de cette offre deux mois avant le début des hostilités au Liban.

D'après d'autres sources de renseignements, de nombreuses autres tentatives ont été faites pour informer le gouvernement Begin et le gouvernement des États-Unis que l'OLP désirait négocier un véritable armistice et non un simple cessez-le-feu. C'est ainsi que quelques mois avant l'invasion du Liban, le premier ministre de Tunisie a servi d'intermédiaire à cet égard entre l'OLP et le gouvernement des États-Unis. Je ne parlerai pas de l'invasion du Liban car nous savons tous ce qui s'est passé.